

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0092**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant aux époux Ricignuolo

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0092**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Tassin la Demi Lune
objet :	<b>Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais et appartenant aux époux Ricignuolo</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

Le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alaï au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière et entretenu par la présence de parcelles mutables. Une étude de cadrage urbain missionnée par la Métropole de Lyon a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage mode doux, les espaces publics, les commerces et les logements, afin d'accompagner la requalification urbaine du secteur et d'anticiper les besoins en matière d'équipements induits par la forte croissance démographique enregistrée ces dernières années.

Le bien est situé sur l'emprise de l'emplacement réservé de voirie inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) sous le numéro 45 pour élargissement de voirie.

Il est de plus situé dans un secteur de stratégie foncière, secteur qui fera l'objet de requalification urbaine à terme, au regard notamment de l'arrivée de la prochaine ligne de métro E.

**II - Biens concernés**

Il s'agit de 4 lots dans un immeuble en copropriété situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune cadastré AH 237 et appartenant aux époux Ricignuolo et se décomposant comme suit :

- un appartement, situé au 1<sup>er</sup> étage et accessible depuis le rez-de-chaussée par un escalier privatif, correspondant au lot n° 3, avec les 176/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- des combles, situés au second sous toiture, correspondant au lot n° 18, avec les 63/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, étant noté que le lot n° 3 est matériellement réuni avec le lot n° 18 pour ne former qu'une seule unité d'habitation d'une superficie d'environ 80,45 m<sup>2</sup>,

- 2 stationnements extérieurs, correspondants aux lots n° 11 et 12 avec chacun les 7/1 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien -bien cédé libre- pour un montant de 285 000 €. Elle sera propriétaire dudit bien à la signature de l'acte et en aura la jouissance à la libération du bien par les époux Ricignuolo, qui devra intervenir au plus tard un an après le signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 août 2019 figurant en pièce jointe et actualisé le 18 mai 2020 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 285 000 €, des lots n° 3, 11, 12 et 18 dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré AH 237 situé 14 route de Brignais à Tassin la Demi Lune et appartenant aux époux Ricignuolo, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération "Carrefour d'Alai".

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 285 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**